

**Unia secrétariat présidentiel**

Weltpoststrasse 20  
CH-3000 Bern 15  
T +41 31 350 21 11  
F +41 31 350 22 11  
<http://www.unia.ch>



Unia secrétariat présidentiel, Weltpoststrasse 20, CH-3000 Berne 15

**Die Gewerkschaft.  
Le Syndicat.  
Il Sindacato.**

Secrétariat d'Etat aux migrations  
Etat-major Affaires juridiques  
Monsieur Bernhard Füller  
Madame Carola Haller  
Quellenweg 6  
3003 Berne

**Consultation relative à la loi fédérale sur les étrangers:  
mise en œuvre de l'art. 121a Cst.**

Berne, le 28 mai 2015

Madame, Monsieur,

Le syndicat Unia vous remercie de lui avoir permis de s'exprimer sur la modification prévue de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr). Il ne se prononce ci-après que sur la mise en œuvre de l'art. 121a Cst. Son avis sur la deuxième partie «Adaptation du projet de modification de la loi fédérale sur les étrangers (intégration)» fait l'objet d'un document séparé.

Le syndicat Unia refuse catégoriquement la modification proposée de la LÉtr. Car elle péjorerait les conditions de travail et attiserait la xénophobie. Les tendances isolationnistes se renforceraient du même coup. Le syndicat Unia est convaincu qu'il n'y a pas d'alternative à une relation dûment réglée avec l'Union européenne. Il continue dès lors de soutenir la libre circulation des personnes, à condition que des salaires suisses soient versés en Suisse. A cet effet, il faudrait sensiblement renforcer les mesures de protection contre le dumping salarial et social, ainsi que la protection contre le licenciement. C'est d'ailleurs l'unique manière de réunir en Suisse une majorité en faveur de la libre circulation des personnes.

**La proposition du Conseil fédéral péjorera les conditions de travail**

L'une des principales raisons ayant abouti à l'adoption, le 9 février 2014, de l'initiative contre l'immigration de masse réside dans la peur grandissante d'une détérioration des conditions de travail. Les travailleurs/euses faiblement qualifiés et percevant de bas salaires, ou alors âgés de 50 à 60 ans ont été particulièrement nombreux à adopter l'initiative. Ce sont les mêmes qui, dans le passé déjà, ont subi les pressions croissantes sur le marché du travail. Cela tenait notamment au fait que les employeurs ont concrètement mis en concurrence la main-d'œuvre. D'où une explosion de la migration professionnelle à court terme pour des missions de moins de douze mois (personnes soumises à l'obligation d'annonce, permis L), dont les employeurs abusent souvent pour réduire les coûts du travail.

L'introduction de systèmes de contingentement renforcerait encore les pressions sur le marché du travail, ce qui se traduirait par une dégradation des conditions de travail et par davantage d'emplois précaires. Or les expériences réalisées dans le passé l'ont montré: rendus dépendants de leur employeur, les travailleurs/euses sans passeport suisse n'ont guère eu la possibilité de protester contre les conditions de travail non conformes à la loi ou aux CCT, et donc les écarts se sont creusés par rapport aux salaires usuels au niveau local dans la branche. Le syndicat

Unia juge incompréhensible que le Conseil fédéral mise encore sur les autorisations de courte durée – soit la forme de migration professionnelle la plus précaire –, tout en prévoyant des contingents pour les autorisations de plus longue durée. Il en résulterait un afflux massif de travailleurs/euses détachés, de résident-e-s de courte durée et de pseudo-indépendant-e-s. La proposition du Conseil fédéral ne ferait que péjorer les conditions de travail.

### **La proposition du Conseil fédéral attiserait la discrimination et la xénophobie**

L'introduction de la libre circulation des personnes au début du 21<sup>e</sup> siècle a enfin aboli le statut inhumain de saisonnier. Ce régime réduisait à leurs bras les personnes dépourvues de passeport suisse que l'on faisait venir en Suisse, ou à qui on retirait leur permis de travail en fonction de la situation économique. Les familles ont été séparées pendant des années, les enfants ont grandi en cachette en Suisse. Avec l'introduction préconisée d'un système de contingentement, la Suisse irait à nouveau dans ce sens. Le syndicat Unia s'y oppose résolument. En rouvrant la discussion sur les contingents, le Conseil fédéral donne un très mauvais signal. Sans la contribution des travailleurs/euses dépourvus de passeport suisse, notre pays n'aurait jamais atteint le développement économique affiché ces dernières années. Le besoin élevé de main-d'œuvre parfois très qualifiée importée de l'étranger est également dû à une politique de formation mal conçue, qui forme p. ex. trop peu de spécialistes dans le secteur de la santé et qui profite à la place des efforts de formation d'autres pays européens. Les mauvaises conditions-cadres, ne permettant guère de concilier profession et vie familiale, ont également un effet négatif. Les travailleurs/euses dépourvus de passeport suisse ont été dans le passé non pas un problème, mais un élément de la solution destinée à régler les problèmes internes de la Suisse. Les immigrant-e-s de l'UE n'ont pas évincé la main-d'œuvre indigène, mais ont en premier lieu occupé les nombreux emplois créés depuis 2002 (près de 700 000 emplois en 10 ans). Par ailleurs, il reste des emplois peu attrayants pour la main-d'œuvre indigène, soit parce qu'ils sont pénibles physiquement, soit parce qu'ils sont mal payés. Ces branches ont toujours été tributaires de l'immigration. Or la discussion sur les contingents lancée par le Conseil fédéral discrimine la main-d'œuvre dépourvue de passeport suisse, elle lui impute à tort les problèmes inhérents au marché du travail et attise ainsi la xénophobie.

### **Pour des relations dûment réglées avec l'Europe**

Une augmentation des emplois précaires et une recrudescence du racisme constituent, on l'imagine bien, les pires conditions pour obtenir aux urnes une majorité favorable à la reconduction de la libre circulation des personnes. Et un nouveau scrutin s'avère inévitable – même si le Conseil fédéral n'ose pas encore le dire ouvertement.

Le syndicat Unia continue de s'engager pour que les accords bilatéraux avec l'UE – dont fait partie la libre circulation des personnes – soient reconduits. C'est crucial pour la Suisse. Or les accords bilatéraux sont indissociables de la libre circulation des personnes.

L'introduction de contingents de citoyen-ne-s européens n'est compatible ni avec le principe de la libre circulation des personnes, ni avec les principes fondamentaux de l'UE, comme les représentant-e-s de la Commission et du Parlement européen l'ont souligné à plusieurs reprises. Le syndicat Unia juge par conséquent peu judicieux de formuler à présent au niveau du droit des étrangers des propositions qui ont toutes les chances d'être incompatibles avec les accords en vigueur. Il serait préférable que le Conseil fédéral poursuive rapidement ses discussions avec l'UE et dise la vérité à la population, au lieu d'entretenir l'illusion qu'il est possible de maintenir les accords bilatéraux et d'introduire simultanément des contingents pour les citoyen-ne-s de l'UE.

### **Pour un renforcement des mesures d'accompagnement, afin de mieux protéger les conditions de travail**

On trouve hélas aussi des domaines où les employeurs ne recourent à la main-d'œuvre de l'UE que pour réduire leurs coûts. A l'instar du second œuvre, où les entreprises mènent une guerre des prix qui ne permet plus de respecter les conditions de salaire et de travail figurant dans les CCT.

Quiconque fait des offres aussi bon marché admet implicitement que ses sous-traitants ne respectent pas les salaires inscrits dans les CCT. L'avant-projet du Conseil fédéral se place dans ce contexte : Alors que dans le plan de mise en œuvre de juin 2014, il était encore souligné que l'application de l'art 121a Cst devait garantir « la préférence nationale et la protection contre la sous-enchère salariale et sociale » (9), dans l'avant-projet il est simplement fait mention qu'une adaptation des mesures d'accompagnement « devra être examinée lorsque la mise en œuvre de l'art. 121a Cst aura été arrêtée en détail » (23). Or, l'orientation est donnée dans l'avant-projet : d'un côté, il est prévu de renforcer les contrôles a priori « du respect de la préférence nationale » (10) analogue au contrôle préliminaire déjà prévu pour les ressortissants d'Etats tiers, permettant à terme que « le nombre de contrôles effectués au titre des mesures d'accompagnement (...) puisse être sensiblement réduit » (42). De l'autre, il est expressément affirmé que « si la demande concerne (...) une profession dans laquelle existe une pénurie de main-d'œuvre et qu'il n'y a pas lieu de croire que ces conditions ne sont pas respectées, l'avant-projet permet de renoncer à un autre examen » (12). En d'autres mots, les mesures d'accompagnement ne s'appliqueraient plus aux branches à forte demande de main-d'œuvre. A la lumière du récent cas des informaticiens roumains à Genève payés 800 euros par mois, on mesure l'impact qu'une telle disposition aurait sur des pans entiers de l'économie !

En échange, le Conseil fédéral propose « un train de mesures d'accompagnement qui doivent permettre de mieux exploiter le potentiel des travailleurs en Suisse » (4) censées mobiliser davantage la « main-d'œuvre indigène » avec de vagues recommandations aux entreprises en matière de formation, d'emploi des seniors, des femmes, des handicapés et des réfugiés. En ventilant qu'il sera ainsi possible de remplacer les infirmiers migrants dans les hôpitaux et les EMS, les serveuses dans les restaurants, les maçons sur les chantiers, le Conseil fédéral ne fait que renforcer le discours xénophobe qui se cache derrière la propagande de la préférence nationale. Nous nous opposons à toute tentative d'affaiblissement des mesures d'accompagnement dans un contexte qui demande, au contraire, leur renforcement, et à toute idéologie xénophobe de « préférence nationale » qui tente de faire porter la responsabilité du dumping salarial et du chômage aux salariés immigrés.

Il faut empêcher efficacement cette évolution aux dépens des travailleurs/euses et des entreprises correctes. En particulier, il n'existe pas aujourd'hui d'instruments efficaces contre le dumping salarial, applicables aux entreprises précaires. D'où la nécessité d'étendre résolument les mesures d'accompagnement, en améliorant les bases légales :

- Dans les cas graves de dumping salarial, les autorités doivent pouvoir ordonner, à la demande des commissions paritaires, des interruptions de travail; il incomberait aux entreprises soupçonnées d'avoir violé les conditions de salaire et de travail de démontrer qu'elles respectent les dispositions légales et conventionnelles. Car bien souvent, on manque de possibilités de sanctions dans de tels cas – a fortiori pour les sociétés détachant des travailleurs ou pour les entreprises suisses qui escroquent leur personnel en multipliant les dépôts de bilan.
- Les collectivités publiques ainsi que les entreprises où l'Etat détient une participation doivent être obligées, lors de marchés publics, de vérifier le risque de dumping salarial. Il faudrait également créer une base légale permettant de publier la liste des entreprises sanctionnées, afin qu'à l'avenir la préférence soit donnée aux employeurs corrects.
- La protection contre le licenciement doit être renforcée, notamment pour les travailleurs/euses âgés et pour les représentant-e-s du personnel qui se battent contre le dumping salarial.

- Il est nécessaire d'étendre les contrôles et de durcir les sanctions. Les amendes usuelles aujourd'hui n'ont pas d'effet dissuasif, et les grandes entreprises s'en tirent à bon compte.
- Alors que la Confédération et certains cantons freinent les activités de contrôle en invoquant l'autonomie cantonale, il faudrait instaurer une collaboration efficace et les cantons devraient soutenir l'exécution paritaire, p. ex. en traitant et en évaluant les annonces de détachement. C'est pourquoi le syndicat Unia ne comprend pas que dans sa proposition, le Conseil fédéral mentionne de nouveaux organes dont les partenaires sociaux ne feraient pas partie.

#### **Nécessité d'une nouvelle votation sur la voie bilatérale**

La votation du 9 février 2014 est en contradiction avec les scrutins ayant approuvé à plusieurs reprises la voie bilatérale. D'où la difficulté à l'heure actuelle de distinguer clairement la volonté populaire. D'autant plus que l'UDC avait toujours dit, avant le scrutin sur l'initiative contre l'immigration de masse, que les accords bilatéraux pourraient être renégociés et donc qu'un oui ne compromettait pas la voie bilatérale. Comme la mise en œuvre de l'initiative s'avère incompatible avec les accords bilatéraux et l'ALCP, une nouvelle votation sera inévitable.

Pour les raisons qui précèdent, le syndicat Unia refuse par principe l'adaptation de la LEtr proposée par le Conseil fédéral, sans aborder en détail les diverses questions traitées dans le projet.

Meilleures salutations



Vania Alleva

Coprésidente du syndicat Unia



Renzo Ambrosetti

Coprésident du syndicat Unia